
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
24 mai 2019
Français
Original : anglais

Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 30 avril 2019, à 15 heures

Président : M. Syed Hussin (Malaisie)

Sommaire

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que à la Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

**Débat général sur les questions relatives
à tous les aspects du travail du Comité préparatoire
(suite)**

1. **M^{me} Mudallali** (Liban) souhaite que, tout en réaffirmant les nobles aspirations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties ne perdent pas de vue l'objectif ultime du Traité, à savoir l'élimination définitive des armes nucléaires. À cet égard, le Liban se réjouit de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui aide les États parties au Traité sur la non-prolifération à honorer leurs engagements en matière de désarmement.

2. S'agissant des perspectives de désarmement, l'année précédente a été catastrophique : le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire) a été abandonné et des États dotés d'armes nucléaires se sont mis à accorder aux armes nucléaires un rôle central dans leurs stratégies de sécurité et doctrines militaires, considérant l'existence de ces armes comme essentielle à la sécurité mondiale. De surcroît, aucun progrès n'a été accompli pour faire entrer en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les pays visés à l'annexe 2 étant toujours réticents à le ratifier.

3. Or, la seule façon de prévenir l'emploi des armes nucléaires est d'éliminer les arsenaux nucléaires. À cette fin, les États parties au Traité sur la non-prolifération doivent établir des calendriers d'exécution précis des obligations en matière de désarmement qui leur incombent au titre des trois précédentes Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, leur incapacité de le faire ayant contribué à l'échec de la Conférence d'examen de 2015. En outre, il est nécessaire de conclure des accords internationaux afin d'offrir aux États non dotés d'armes nucléaires l'assurance que les États dotés d'armes nucléaires ne recourront pas à l'emploi ou à la menace d'emploi d'armes nucléaires contre eux.

4. Le droit des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, qui est consacré par le Traité et en constitue un des piliers, est gage de développement durable.

5. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est d'autant plus nécessaire que la région est en proie à des conflits et à des menaces terroristes. En dépit des nombreuses résolutions, adoptées lors des conférences d'examen successives,

appelant à la tenue d'une conférence sur la création d'une telle zone, il est regrettable que la communauté internationale n'ait pas réussi à progresser sur cette question sensible. Cet échec est dû en grande partie à Israël, qui persiste à boycotter la conférence et à maintenir son arsenal et ses programmes nucléaires hors du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. L'oratrice rappelle que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 fait partie intégrante de l'accord visant à proroger indéfiniment le Traité, et que cette résolution et toutes les autres résolutions pertinentes restent valables et obligatoires jusqu'à ce que les objectifs visés soient atteints, y compris celui de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

6. **M. Al-Dobhany** (Yémen) dit que sa délégation salue toutes les initiatives mises en œuvre pour freiner la prolifération des armes nucléaires, notamment l'adoption, en 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. À l'instar des autres États arabes, le Yémen a adhéré au Traité sur la non-prolifération. Cet engagement manifeste en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires contraste fortement avec le refus absolu d'Israël d'adhérer au Traité et de soumettre ses activités nucléaires, qui sont source de déséquilibre dans un Moyen-Orient déjà instable, au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En outre, le rejet par ce pays des initiatives internationales visant à mettre en œuvre le Traité sur la non-prolifération et à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive risque de précipiter les pays de la région dans une course aux armements potentiellement dévastatrice. L'échec de la résolution sur le Moyen-Orient de 1995 et le retard qui en a résulté dans la création d'une telle zone ont d'importantes répercussions sur la sécurité dans la région, qui repose sur l'élimination des armes de destruction massive au Moyen-Orient.

7. La délégation yéménite se félicite de la décision 73/546 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a confié au Secrétaire général le soin de convoquer une conférence chargée de négocier un accord contraignant sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, à laquelle devront participer activement tous les pays de la région, en particulier Israël. Il importe que le Comité préparatoire et la Conférence d'examen de 2020 appuient la tenue de cette conférence.

8. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est un droit inaliénable des États parties au

Traité, qui ne souffre aucune restriction politique. Il est impératif d'assurer le plein respect des garanties de l'AIEA et de renforcer le rôle de l'Agence.

9. **M. Bin Momen** (Bangladesh) considère que la Conférence d'examen de 2020 doit aborder les questions clefs du Traité sur la non-prolifération dans ses trois piliers. La persistance des armes nucléaires fait planer en permanence le risque d'un emploi, accidentel ou intentionnel, de ces armes. Il faut donc poursuivre d'urgence, de la même manière, le désarmement nucléaire et la non-prolifération.

10. Le Bangladesh demeure attaché à la pleine application du Traité et a signé tous les principaux traités multilatéraux de désarmement, conformément à ses obligations constitutionnelles. Source de misère et d'insécurité, les armes nucléaires et les armes de destruction massive continuent néanmoins d'être fabriquées, modernisées et stockées en grand nombre. Il faut donc prendre des mesures collectives pour remédier à cette situation.

11. Une guerre nucléaire causerait des dommages irréversibles à la planète et à l'humanité. Le risque que des armes nucléaires et des matières fissiles ne tombent entre de mauvaises mains est particulièrement préoccupant. Les États dotés d'armes nucléaires doivent donc s'acquitter de bonne foi des obligations qui leur incombent au titre de l'article VI du Traité et honorer leurs engagements conformément aux mesures concrètes énoncées dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2000. Tous les États parties au Traité doivent se placer dans la continuité du travail de la Conférence d'examen de 2010, en suivant le plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence.

12. Le Bangladesh a un intérêt légitime à utiliser de manière pacifique l'énergie nucléaire aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. Ayant entamé la construction de sa première centrale nucléaire, en conformité avec le régime de vérification des garanties de l'AIEA, le pays attache une grande importance aux normes de l'Agence et à la coopération technique en matière de sûreté et de sécurité nucléaires.

13. La délégation bangladaise salue le programme de désarmement du Secrétaire général, intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », pour son approche globale et ses mesures concrètes, ainsi que la transparence dont a fait preuve le Bureau des affaires de désarmement dans le suivi de son exécution. Le Bangladesh devrait contribuer à faire progresser certains aspects du programme, conformément à ses priorités nationales.

14. Le Bangladesh continue d'appuyer le Plan d'action global commun et exhorte toutes les parties à poursuivre leur collaboration afin de pouvoir tirer parti des progrès accomplis. Les efforts en cours pour régler la question nucléaire en République populaire démocratique de Corée sont encourageants, malgré le bilan négatif du sommet tenu à Hanoï, en février 2019.

15. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires représente un pas important vers la délégitimation des armes nucléaires et renforce le Traité sur la non-prolifération, en particulier son article VI. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une étape essentielle vers la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les autres États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié le Traité sont donc vivement encouragés à le faire. Il est également nécessaire d'entamer, sans plus tarder, des négociations relatives à la création d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il importe également de créer un instrument juridiquement contraignant qui offre des garanties aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires par des États dotés d'armes nucléaires. En outre, les zones exemptes d'armes nucléaires sont essentielles au régime du Traité sur la non-prolifération.

16. Le Bangladesh espère que la Conférence d'examen de 2020 renforcera davantage le régime du Traité sur la non-prolifération et se tient prêt à travailler avec tous les partenaires pour en assurer le succès.

17. **M. Ke** (Cambodge) déclare que, depuis son adoption, le Traité sur la non-prolifération joue un rôle clef dans la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, affirmant le droit de toutes les parties de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et leur imposant d'œuvrer en faveur d'un désarmement nucléaire général, complet et irréversible. Toutefois, rares sont les progrès qui ont été accomplis dans la réalisation de cet objectif.

18. À la Conférence d'examen de 2020, les délégations devront faire preuve d'une volonté politique, d'une souplesse et d'une coopération accrues pour parvenir aux résultats envisagés dans le Traité, qui reste la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération. La mise en œuvre effective du Traité est cruciale pour assurer l'utilisation appropriée de la technologie des armes nucléaires ; tous les États parties doivent donc renouveler leur engagement à s'acquitter de leurs obligations concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

19. Le Cambodge a signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui permet de renforcer la paix et la sécurité internationales, et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui pourrait aider à promouvoir davantage les efforts mondiaux de désarmement nucléaire, et appelle les autres pays à faire de même. Au niveau régional, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) veille à ce que l'Asie du Sud-Est reste une zone exempte d'armes nucléaires et continuera d'encourager les États dotés d'armes nucléaires à signer le Protocole se rapportant au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok).

20. Si elle est regrettable, l'incapacité de parvenir à un accord de fond à la Conférence d'examen de 2015 ne devrait toutefois pas empêcher la Conférence de 2020 de produire des résultats fructueux. Le Cambodge est prêt à coopérer avec tous les partenaires pour assurer la pleine application du Traité.

21. **M. Mlynár** (Slovaquie) soutient que, depuis une cinquantaine d'années, le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Les trois piliers du Traité sont d'égale importance et il est essentiel de promouvoir l'universalisation de cet instrument. Le succès de la Conférence d'examen de 2020 étant une responsabilité partagée, la Slovaquie ne ménagera aucun effort pour y contribuer.

22. La Slovaquie est attachée à l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. À cette fin, elle est favorable à une approche progressive qui prenne en compte les conditions de sécurité actuelles et fasse intervenir des mesures juridiques et des instruments pratiques qui se renforcent mutuellement. La participation de tous les États dotés d'armes nucléaires est cruciale et il n'existe pas de raccourci pour parvenir à « l'option zéro ». Les initiatives qui tiennent compte de la situation actuelle et favorisent un dialogue constructif sont les bienvenues.

23. Il est regrettable que la Conférence du désarmement soit restée, pendant plus de la moitié de son existence, dans une impasse, et il est urgent de la redynamiser afin que le désarmement nucléaire fondé sur des traités puisse être réalisé. La Slovaquie continue d'appuyer le lancement immédiat de négociations, dans le cadre de cette conférence, sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du rapport du coordonnateur des consultations concernant l'arrangement le plus approprié pour négocier un tel traité ([CD/1299](#)) et du mandat qui y est énoncé.

24. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une pièce maîtresse du dispositif de désarmement et de non-prolifération. Tous les États qui n'ont pas encore signé le Traité, en particulier les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore ratifié, doivent le faire immédiatement. Pour sa part, la Slovaquie s'est efforcée de contribuer activement au renforcement des capacités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, y compris son régime de vérification.

25. Il est regrettable que le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire soit au bord de l'effondrement. Cela dit, un traité de désarmement qui n'est respecté que par une seule partie n'est pas viable. Les trois mois qui restent avant l'abrogation du traité représentent la dernière occasion d'établir un dialogue et de respecter à nouveau le traité, afin de le préserver. La Fédération de Russie a une responsabilité particulière à cet égard.

26. Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs est de la plus haute importance. Les deux parties concernées sont encouragées à continuer de réduire leurs arsenaux et à poursuivre leurs discussions sur le renforcement de la confiance, la transparence, les activités de vérification et l'établissement de rapports.

27. La Slovaquie est favorable à la poursuite du Plan d'action global commun, à condition que l'Iran continue d'honorer les engagements qu'il a pris au titre de ce plan. Elle salue les progrès accomplis à ce stade et souligne qu'il convient de continuer de veiller à une exécution pleine et effective du Plan d'action tout au long de son existence. Elle appuie également la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne et la mise en œuvre intégrale des résolutions du Conseil de sécurité à ce sujet. Les récentes réunions au sommet ont été utiles sur ce point. La Slovaquie est déterminée à maintenir la pression sur la République populaire démocratique de Corée et demande à ce pays d'éviter de renouer avec ses actes de provocation.

28. L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est une priorité pour la Slovaquie : la forte présence d'énergie nucléaire dans le pays illustre son importance stratégique au niveau national. L'utilisation sûre et durable de l'énergie nucléaire jouera un rôle important dans la lutte contre les changements climatiques, la concrétisation des objectifs de l'Accord de Paris et la résolution des problèmes socioéconomiques, y compris par la réalisation des objectifs de développement durable. De toute évidence,

les activités liées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doivent s'accompagner d'un niveau élevé de sûreté nucléaire. C'est pourquoi, la Slovaquie a adhéré aux objectifs de sûreté de la Communauté européenne de l'énergie atomique visant à prévenir les accidents et à éviter les rejets radioactifs.

29. L'AIEA joue un rôle essentiel dans le renforcement de la sûreté nucléaire mondiale, grâce, notamment, aux révisions qu'elle apporte aux normes de sûreté et aux enseignements tirés de ses examens collégiaux et de ses services consultatifs. La Slovaquie appuie pleinement le Programme de coopération technique de l'AIEA et les services non discriminatoires qu'elle fournit à ses États membres.

30. La Slovaquie espère que la session en cours renforcera le régime du Traité sur la non-prolifération et qu'elle instaurera les conditions nécessaires à une issue favorable à la Conférence d'examen de 2020. Le pays est prêt à coopérer avec d'autres délégations pour atteindre cet objectif.

31. **M. Moraru** (République de Moldova) constate qu'à un an de la Conférence d'examen de 2020, le Traité se heurte à de sérieuses difficultés et que les progrès en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire sont insuffisants. En outre, les armes nucléaires jouent un rôle croissant dans les politiques de sécurité et leur élaboration reste indispensable à la planification stratégique de certains pays, y compris certains États parties au Traité. S'agissant de la prolifération, le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée met le Traité en difficulté.

32. Tous les États parties doivent mettre en œuvre des politiques qui soient pleinement conformes au Traité. La Conférence d'examen de 2020 doit déboucher sur un engagement clair des États parties à s'acquitter de toutes les obligations découlant du Traité et à adopter des mesures concrètes pour intensifier les efforts mondiaux en faveur de la non-prolifération nucléaire, du désarmement et du développement responsable des utilisations de l'énergie nucléaire. Elle doit, en outre, faire progresser la réalisation de l'objectif d'un désarmement nucléaire complet et réaffirmer la nécessité d'un front uni contre les armes nucléaires en toutes circonstances : on ne saurait condamner les armes de destruction massive dans certains cas et les autoriser, dans d'autres.

33. Afin de préserver le rôle central du Traité, il est nécessaire de promouvoir son universalisation, de renforcer le régime de non-prolifération, d'appuyer le maintien de zones exemptes d'armes nucléaires et d'en créer de nouvelles, y compris au Moyen-Orient, sur la

base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Il est également essentiel de faire entrer en vigueur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'engager des négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur un traité vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. L'universalisation et le renforcement du système de garanties de l'AIEA, y compris le protocole additionnel, constituent une autre priorité, qu'il faudra réaffirmer lors du prochain cycle d'examen.

34. La délégation moldave partage l'opinion, largement répandue, selon laquelle la prorogation du Traité en 1995 ne justifie pas la possession d'arsenaux nucléaires pour une durée indéfinie. La possession de telles armes continue d'alimenter leur prolifération et de perpétuer les dangers nucléaires. La République de Moldova appuie donc les documents de travail, soumis au Comité préparatoire, qui soulignent l'urgence de l'application de l'article VI, ainsi que ceux qui attirent l'attention sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et les risques découlant de ces dernières.

35. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est une mesure efficace qui vient en complément du Traité sur la non-prolifération et renforce les régimes de désarmement et de non-prolifération existants. La menace existentielle que les armes nucléaires font peser sur l'humanité doit inciter à définir des mesures efficaces, qui seront inscrites dans le document final de la Conférence d'examen de 2020, pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

36. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) souligne que les cinquante années qui ont suivi la création du Traité ont mis en évidence ses réalisations et ses lacunes. Fondement du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires, le Traité a prouvé son utilité en matière de sécurité internationale en ce qu'il offre une base solide permettant d'aborder des questions complexes relatives à la non-prolifération, telles que la crise nucléaire iranienne. Les efforts visant à atteindre les objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires doivent être ancrés dans le droit international, comme le prévoit le Traité.

37. Cela étant, si le Traité a rendu le monde plus sûr, l'absence de progrès dans son exécution fait qu'il ne peut être tenu pour acquis. Sa force repose sur l'engagement indéfectible des États parties à en appliquer les dispositions. Le Liechtenstein prend au sérieux les obligations qui lui incombent au titre du Traité et, depuis le dernier cycle d'examen, a reçu une conclusion élargie de l'AIEA au titre du protocole

additionnel se rapportant à son accord de garanties généralisées.

38. La délégation du Liechtenstein estime également que la non-prolifération va de pair avec le désarmement et que l'absence de progrès, voire la régression, en matière de désarmement risque d'entraver l'avancée de la non-prolifération. Ce lien semble être sous-estimé par ceux qui encouragent la modernisation et le perfectionnement des arsenaux nucléaires et l'abaissement des seuils pour l'emploi des armes nucléaires, au mépris de l'article VI du Traité.

39. L'abrogation du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire met en péril la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. En outre, l'absence de toute tentative sérieuse de règlement du différend relatif au Traité sur les forces nucléaires, dans le cadre du Traité sur la non-prolifération, constitue une violation par les deux parties de l'obligation de bonne foi prévue à l'article VI.

40. Les signes d'une nouvelle course aux armements nucléaires mettent le Traité en danger, puisqu'ils sapent son autorité à un moment où son universalisation devrait être encouragée et, par là même, limitent la capacité d'action de la procédure d'examen. Alors que les conditions de sécurité sont de plus en plus difficiles et clivantes, les États parties devraient s'efforcer d'instaurer un climat de confiance en se fondant sur le Traité. La procédure d'examen offre l'occasion de réaliser des progrès, requis d'urgence, en matière de désarmement et dans d'autres domaines.

41. Le Liechtenstein appuie fermement le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui renforce le Traité sur la non-prolifération en ce qu'il ouvre de nouvelles perspectives concrètes en matière de désarmement nucléaire et contribue, ainsi, à remplir les obligations énoncées en son article VI. La majorité des États s'accordent à reconnaître que l'interdiction juridique claire contenue dans le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est une mesure efficace. Le Liechtenstein espère que de nouvelles mesures, en particulier de la part des acteurs qui peuvent contribuer directement au désarmement nucléaire, seront présentées dans les résultats de la procédure d'examen.

42. **M. Bahr Aluloom** (Iraq) déclare que le seul moyen d'éviter les conséquences humanitaires désastreuses de l'emploi des armes nucléaires est d'œuvrer à la ratification universelle des instruments internationaux relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive, y compris le Traité sur la non-prolifération, l'objectif ultime étant de débarrasser le monde de telles armes. L'Iraq se conforme à toutes les dispositions des traités et conventions pertinents, et a

pris un certain nombre de mesures législatives et procédurales qui lui ont permis d'honorer ses engagements dans ce domaine. Le pays a en outre voté pour l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

43. Il incombe à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération de mettre en œuvre ses trois piliers – désarmement, non-prolifération et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire – de manière équilibrée. En une cinquantaine d'années, cet équilibre n'a toujours pas été atteint, les mesures de non-prolifération ayant été prises au détriment de celles relatives au désarmement. En conséquence, le Traité demeure imparfait, comme en témoigne l'absence de mesures prises par les États dotés d'armes nucléaires pour s'acquitter de leurs obligations en matière de désarmement.

44. L'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire doit rester la priorité absolue, comme le préconisent le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978 ([A/S-10/4](#)), et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, dans lequel la Cour a déclaré que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires était contraire aux règles du droit international applicables dans les conflits armés.

45. En contrepartie de l'obligation de s'abstenir de mettre au point et de posséder des armes nucléaires, les États parties au Traité sur la non-prolifération ont le droit inaliénable d'utiliser les technologies nucléaires à des fins pacifiques.

46. **M. Rai** (Népal) estime que les perspectives de désarmement multilatéral sont peu encourageantes. La Commission du désarmement a récemment achevé sa session annuelle sans pouvoir adopter son ordre du jour, et encore moins établir un rapport de fond sur la question, et la Conférence du désarmement a besoin d'être revitalisée. L'existence même de l'humanité est en jeu. La session actuelle du Comité préparatoire sera donc cruciale pour assurer le succès de la Conférence d'examen de 2020, lequel représenterait un hommage approprié au Traité sur la non-prolifération pour son cinquantième anniversaire.

47. Les trois piliers du Traité sur la non-prolifération sont étroitement liés, se renforcent mutuellement et doivent être mis en œuvre de manière équilibrée, globale et non discriminatoire. Il importe également de veiller à l'application effective des 13 mesures concrètes énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 et des 64 mesures du plan d'action figurant dans le Document final de la

Conférence d'examen de 2010. Les États dotés d'armes nucléaires sont tenus de respecter les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité des armes nucléaires en vue de leur élimination totale. La modernisation et le perfectionnement de ces armes et de leurs vecteurs doivent cesser : ces activités sont contraires à l'esprit du Traité et n'ont pas leur place dans les doctrines de sécurité. Espérant que le monde sera un jour exempt d'armes nucléaires, le Népal s'est réjoui, à ce titre, de l'adoption, en 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. La délégation népalaise exhorte tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier ce traité afin qu'il entre rapidement en vigueur et puisse ainsi venir compléter le Traité sur la non-prolifération.

48. Le Népal encourage l'élimination générale et complète de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, dans des délais précis. Seule garantie contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires de ces armes, l'élimination de telles armes commencera avec l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui interdit leur mise au point, leur modernisation et leur prolifération. Le Népal est également favorable à la conclusion rapide d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

49. Les États dotés d'armes nucléaires doivent fournir à ceux qui n'en sont pas dotés des garanties de sécurité inconditionnelles, non discriminatoires et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, en quelque circonstance que ce soit. Parallèlement, le droit inaliénable des États d'acquiescer et d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques au titre de l'article IV du Traité sur la non-prolifération doit être respecté et les pays les moins avancés doivent bénéficier de services de coopération technique à cet égard.

50. Convaincue que, comme le prévoit le Traité sur la non-prolifération, la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions est un tremplin vers le désarmement complet, la délégation népalaise est préoccupée par le manque de progrès constaté dans la création d'une telle zone au Moyen-Orient, conformément à la résolution de 1995 sur cette région. La création de cette zone ne doit pas être considérée comme un obstacle, mais comme une composante du succès de la Conférence d'examen de 2020. Notant enfin que le développement et le désarmement sont liés et interdépendants, l'orateur affirme que l'application effective du Traité, dans l'esprit et la lettre, permettra d'instaurer un monde pacifique où la communauté internationale pourra

aisément concrétiser ses aspirations en matière de développement.

51. **M. Bohn** (Allemagne) déclare qu'il est nécessaire, dans le contexte actuel d'instabilité et d'insécurité, de redoubler d'efforts pour renforcer le multilatéralisme, fondé sur une architecture viable de contrôle des armements. Tous les traités et arrangements doivent être intégralement exécutés par toutes les parties si l'on veut qu'ils remplissent leur fonction. Le Traité sur la non-prolifération est une des plus grandes réussites de la diplomatie multilatérale. Sans lui, le nombre d'États encore en possession d'armes nucléaires serait beaucoup plus grand et celui des arsenaux nucléaires stratégiques n'aurait pas baissé de manière aussi importante par rapport aux niveaux observés à l'époque de la guerre froide. Toutefois, en dépit des réalisations accomplies au cours de ces 50 dernières années, les progrès en matière de désarmement nucléaire sont aujourd'hui au point mort. Pour que le Traité soit durable, il est nécessaire d'adopter une approche à 360 degrés de son application. Il est essentiel, pour la communauté internationale, de préserver son unité et de conserver sa détermination si elle veut faire face aux crises de prolifération actuelles. En ce qui concerne la Corée du Nord, ce n'est qu'en s'engageant de manière crédible sur la voie d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible qu'elle pourra retrouver la confiance de la communauté internationale. L'Allemagne appuie les efforts déployés par les États-Unis pour réaliser des progrès à cette fin et, en assurant la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), elle fera en sorte que les sanctions imposées à la Corée du Nord par le Conseil soient pleinement et dûment appliquées.

52. L'Allemagne s'engage également à préserver et à poursuivre l'application intégrale et effective du Plan d'action global conjoint, qui contribue de manière essentielle à l'architecture de non-prolifération nucléaire, tant que l'Iran respectera pleinement les engagements qui lui incombent au titre de ce plan. Grâce aux sévères restrictions imposées au programme nucléaire de ce pays et au régime de surveillance et de vérification de l'AIEA, lequel est le plus solide au monde, le Plan permet de garantir que ce programme ne peut être utilisé qu'à des fins pacifiques. Il s'agit donc d'un atout important pour la sécurité dans la région, en Europe et au-delà. Dans le même temps, l'Iran doit se conformer strictement à toutes les dispositions de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, notamment celles qui concernent ses activités relatives aux missiles balistiques et ses transferts d'armes et de technologies balistiques.

53. La non-prolifération et le désarmement nucléaires sont des objectifs qui se renforcent mutuellement et qui doivent donc être poursuivis en parallèle. Des conditions de sécurité difficiles ne doivent pas empêcher la réduction des arsenaux nucléaires et du rôle des armes nucléaires, même si cette réduction n'entraîne pas automatiquement une amélioration de la stabilité et de la sécurité. Toutefois, au cours des dernières décennies, la diminution et la limitation des arsenaux nucléaires ont contribué de manière décisive à la stabilité et à la sécurité. Les limitations imposées aux deux plus grands arsenaux stratégiques ont non seulement renforcé la sécurité européenne, mais également stabilisé l'ordre nucléaire mondial. Il faudrait donc préserver les arrangements efficaces tels que le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et, si nécessaire, les développer davantage.

54. De nombreux experts estiment que le risque d'escalade nucléaire involontaire est plus élevé que jamais depuis la fin de la guerre froide, du fait, en particulier, que les cybermenaces et les risques posés par l'intelligence artificielle pour la sécurité nucléaire et les systèmes nucléaires sont encore mal compris. C'est pourquoi, l'Allemagne a récemment organisé une première conférence d'experts visant à mieux faire comprendre les liens complexes qui existent entre la technologie et la maîtrise des armements.

55. Face à l'instabilité ambiante, il faut adopter d'urgence des mesures de confiance et de réduction des risques qui incitent, notamment, à plus de transparence. Un dialogue constructif sur les doctrines nucléaires, non seulement entre les États dotés d'armes nucléaires, mais aussi et surtout entre ces derniers et les États non dotés d'armes nucléaires, contribuerait également à réduire les ambiguïtés et l'instabilité. Les États dotés d'armes nucléaires devraient également chercher à réaffirmer ou à renforcer leurs garanties de sécurité négatives et à trouver des moyens de réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs stratégies et leurs doctrines.

56. L'Allemagne appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires et reste pleinement attachée à l'objectif de parvenir, à terme, à un monde exempt d'armes nucléaires, en particulier grâce à l'élaboration de procédures de vérification solides et crédibles. La délégation allemande encourage les efforts visant à rendre possible la signature du Protocole au Traité de Bangkok par tous les États dotés d'armes nucléaires. L'Allemagne est également attachée à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

57. La délégation allemande apprécie grandement le travail inestimable de l'AIEA. Elle demeure pleinement

attachée au droit de chaque État partie au Traité sur la non-prolifération d'utiliser l'énergie, la science et la technologie nucléaires à des fins pacifiques, y compris la liberté de décider de son propre bouquet énergétique. Pour sa part, l'Allemagne a pris la décision d'éliminer progressivement sa production d'énergie nucléaire d'ici à 2022, au vu des risques et des coûts à long terme qui y sont liés. Elle continuera, néanmoins, à jouer un rôle actif dans le déclassement nucléaire et la gestion des déchets, ainsi que dans la recherche et la gestion du savoir à ce sujet.

58. Espérant que le cycle d'examen en cours sera couronné de succès, l'orateur dit que celui-ci exigera un engagement diplomatique sans réserve, une dose de réalisme et une certaine retenue de la part de toutes les parties. Le Traité sur la non-prolifération n'est viable que s'il est appliqué dans son ensemble, ses trois piliers étant d'égale importance et constituant le fondement de l'appui quasi universel dont il jouit. Ce plein appui devrait être renouvelé en 2020 et créer les conditions propices à la sauvegarde du Traité.

59. **M. Carazo** (Costa Rica) considère que le désarmement nucléaire universel est le seul moyen d'assurer la paix et la sécurité internationales, et qu'il doit donc être poursuivi d'urgence. De par leur simple existence, les armes nucléaires représentent une menace constante pour la paix et la sécurité internationales et pour l'humanité tout entière. La détention persistante d'armes nucléaires ne fait qu'accentuer leur prolifération. Loin de garantir la sécurité, les armes nucléaires lui portent, surtout, préjudice. Il est donc regrettable que les engagements pris en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires ne se soient pas dûment concrétisés.

60. On assiste à une dégradation générale de la sécurité internationale et des relations entre les États dotés d'armes nucléaires, qui va de pair avec une rhétorique du regain de confiance dans l'armement nucléaire et les doctrines de dissuasion. La délégation costaricienne est vivement préoccupée par le fait que certains pays continuent de s'appuyer sur ces armes dans leurs doctrines et politiques de sécurité et dans leurs stratégies militaires. C'est pourquoi, le Costa Rica, avec d'autres États et avec la société civile, a promu le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, lequel comble une lacune du droit international relatif aux armes de destruction massive en interdisant explicitement ces armes et en renforçant les règles du Traité sur la non-prolifération, en particulier celles qui sont contenues dans son article VI.

61. Les armes nucléaires sont les armes les plus destructrices et inhumaines qui aient jamais été mises

au point. Nul État ou groupe d'États ne peut contrer, de manière efficace, les effets catastrophiques et durables que la détonation d'une seule arme nucléaire peut avoir sur la santé humaine, l'environnement, le climat, la production alimentaire, la cybersécurité et le développement socio-économique. Les considérations humanitaires et les impératifs de sécurité ne s'excluent pas mutuellement : la communauté internationale doit continuer de mettre en avant l'aspect humanitaire des conséquences des armes nucléaires et d'y accorder une attention urgente.

62. Le Traité sur la non-prolifération est un élément essentiel du régime de désarmement nucléaire et tous les États parties ont une part égale de responsabilité dans sa pleine application. En tant que pierre angulaire de l'édifice du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, le Traité exige de tous les États parties qu'ils s'acquittent de l'intégralité de leurs obligations et de leurs engagements, sans retard ni condition, et qu'ils mettent en œuvre ses trois piliers de manière efficace et équilibrée, notamment son article VI. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire permettent d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États, tandis que la réduction des risques et la vérification internationale du désarmement nucléaire revêtent une importance vitale pour les États qui ont renoncé à se servir des armes nucléaires pour assurer leur sécurité.

63. État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), le Costa Rica fait remarquer, à ce titre, l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires dans la prévention de la prolifération horizontale et verticale de ces armes, dans le renforcement de la confiance et de la sécurité au niveau régional et dans la réduction du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité. C'est pourquoi, le pays appuie pleinement la création d'une telle zone au Moyen-Orient. Des discussions proactives sont nécessaires pour parvenir à un consensus sur cette question et éviter que le reste des délibérations du Comité ne se retrouvent dans l'impasse.

64. Il incombe à la communauté internationale de parvenir à des accords significatifs qui garantissent le succès de la Conférence d'examen, en particulier à une période où la rhétorique se fait de plus en plus menaçante et où le simple maintien du statu quo en matière de désarmement devient de plus en plus dangereux pour la sécurité internationale. Il est en outre important de tirer parti des examens précédemment menés. La Conférence d'examen de 2010 a réaffirmé la validité des résultats de celles tenues en 1995 et 2000. Ces engagements, y compris ceux énoncés dans le plan

d'action de la Conférence d'examen de 2010, restent d'actualité jusqu'à ce qu'ils soient pleinement honorés.

65. Cela dit, l'examen de 2010, caractérisé par une absence de progrès en matière de désarmement nucléaire, a été de ce fait une source de préoccupation considérable pour la majorité des États parties. Il est également regrettable que les parties n'aient pas réussi à surmonter leurs divergences en 2015. Ces échecs doivent faire prendre conscience de la nécessité de préparer une conférence d'examen importante et fructueuse pour 2020, dont la réussite dépendra, en grande partie, de la mesure dans laquelle les États dotés d'armes nucléaires respecteront leurs engagements. La délégation costaricienne exhorte donc toutes les parties à faire preuve de bonne foi et de discernement dans leurs délibérations et leurs négociations, seul moyen de renforcer l'architecture institutionnelle du désarmement et de la non-prolifération en faveur de la gouvernance mondiale et de la paix.

66. **M. Al-Nesf** (Qatar) déclare que la Conférence d'examen de 2020 exigera des États parties au Traité sur la non-prolifération qu'ils remédient au problème qui a permis à certains États de revenir sur leurs engagements en matière de désarmement. Cinquante ans après l'entrée en vigueur du Traité, son article VI demeure une source importante de discorde. Il faut prendre un engagement véritable et adopter un calendrier précis afin de traduire la volonté politique dont les États ont fait preuve en adoptant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, en 2017.

67. La quasi-universalité du Traité sur la non-prolifération ne doit pas entraver les efforts déployés à l'échelle internationale pour promouvoir sa ratification universelle, car ses objectifs ne pourront pas être atteints si certains États décident de rester en dehors du régime du Traité. La coopération nucléaire entre certains États parties au Traité et des États tiers est contraire aux objectifs du Traité et encourage les États qui n'y sont pas parties à ne pas y adhérer.

68. La plupart des engagements énoncés dans l'ensemble des décisions et résolutions adoptées en 1995, notamment et surtout dans la résolution sur le Moyen-Orient, n'ont pas encore été mis en œuvre. D'aucuns ont tenté de faire obstacle à l'application de cette résolution, oubliant qu'elle faisait partie intégrante de l'accord visant à proroger le Traité pour une durée indéfinie.

69. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient reste une nécessité pour la sécurité dans la région et une obligation internationale qui incombe à tous les États parties au Traité, en particulier les trois

États parties coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

70. Le droit inaliénable des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques demeure un élément central du Traité et de la procédure d'examen, d'où la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine, sans discrimination ni condition, et de permettre l'échange de matières, d'équipements, de technologies et de compétences entre les États parties.

71. Le fait que le Traité n'ait pas été mis en œuvre de manière équilibrée dans ses trois piliers demeure son plus grand échec, car le grand compromis qui sous-tend le Traité repose sur le caractère égal, interdépendant et complémentaire de ces piliers. Au cours des décennies qui se sont écoulées depuis l'adoption du Traité, l'attention accordée au pilier « non-prolifération nucléaire » a dépassé celle portée au pilier « désarmement », tandis que les restrictions imposées au droit des États d'acquérir la technologie nucléaire à des fins pacifiques ont continué de croître.

72. Les défis existentiels considérables auxquels la Conférence d'examen de 2020 devra faire face ne pourront être surmontés que si tous les États font preuve d'une réelle volonté politique pour assurer le succès du Traité. Le Qatar continuera d'appuyer l'action internationale menée à cette fin.

73. **M. Ratray** (Jamaïque) dit que le climat actuel d'insécurité internationale est le reflet d'un monde en pleine tourmente. Divers risques – traditionnels ou contemporains – en matière de sécurité s'allient pour mettre en péril l'action menée depuis de nombreuses années pour maintenir la paix et la sécurité internationales, en particulier face à la menace posée par les armes de destruction massive. Les préparatifs actuels de la Conférence d'examen de 2020 revêtent une importance d'autant plus grande dans ce contexte. Le Traité sur la non-prolifération, né de l'engagement commun pris en faveur de la non-prolifération, du désarmement nucléaire et du désarmement complet et général, est toujours aussi pertinent qu'il l'était à ses débuts. Sa survie dépendra de la prise en compte et de la mise en œuvre de ses trois piliers de manière égale, ainsi que des obligations, énoncées en son article VI, de poursuivre de bonne foi des négociations.

74. Tout doit être fait pour assurer le respect des garanties généralisées de l'AIEA. L'Agence joue un rôle essentiel dans l'application effective du Traité et dans l'appui apporté à l'exercice du droit inaliénable des pays en développement de promouvoir la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Jamaïque collabore étroitement avec

l'AIEA sur ce sujet et continuera de le faire, conformément à l'article IV du Traité.

75. En conformité avec l'article VII du Traité, des progrès importants ont été accomplis dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui constituent la première région densément peuplée à avoir été désignée zone exempte d'armes nucléaires, sont déterminés à préserver ce statut, inscrit dans le Traité de Tlatelolco. La Jamaïque continue d'appuyer l'appel en faveur de la création d'une telle zone au Moyen-Orient et espère que la conférence qui sera convoquée à cette fin, dans le courant de l'année, contribuera à cet objectif.

76. La délégation jamaïcaine reste opposée à ce que les doctrines militaires et de sécurité persistent à s'appuyer sur les armes nucléaires qui, de par leurs conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire, ont une capacité de destruction inacceptable et aveugle et entraînent des coûts socio-économiques et des effets sur l'environnement qui touchent les générations actuelles et compromettent les générations futures. Il est, par ailleurs, hautement probable qu'elles tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, compte tenu, notamment, des technologies nouvelles et émergentes. Par conséquent, la Jamaïque est favorable à l'universalisation et à l'application effective de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, afin d'empêcher les groupes terroristes de mettre la main sur des armes de destruction massive et de les utiliser. La Jamaïque continue également d'encourager la participation pleine et effective des femmes à toutes les décisions relatives au désarmement nucléaire. La prise en compte des femmes dans le programme de désarmement est essentielle pour parvenir à une paix et à un développement durables. L'orateur note, en outre, que les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par les rayonnements ionisants.

77. La collaboration multilatérale reste au cœur des efforts actuellement déployés pour faire progresser les objectifs du Traité sur la non-prolifération. C'est pourquoi, la délégation jamaïcaine s'associe à l'appel en faveur de l'universalisation du Traité et de l'intensification de l'action visant à assurer le respect des principes et des obligations qui y sont énoncés. Par ailleurs, elle a participé activement aux négociations qui ont abouti à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Cet instrument complète le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en faisant progresser la cause globale du désarmement en général, et, plus particulièrement, celle du désarmement nucléaire, dont l'urgence a été accentuée par le programme de désarmement du Secrétaire général,

intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement ». La Jamaïque espère que les détracteurs reverront leur position et finiront par reconnaître à quel point ce traité peut contribuer aux objectifs du Traité sur la non-prolifération.

78. Indépendamment de la pertinence de ces deux traités, la communauté internationale doit admettre que le dispositif de désarmement comporte des lacunes. La Jamaïque appuie, en particulier, toutes les initiatives visant à arrêter la production de matières fissiles et à éliminer les stocks existants et espère que des progrès seront accomplis pour permettre l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La délégation jamaïcaine encourage les États visés à l'annexe 2 à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

79. **M. Duarte Lopes** (Portugal) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été, pendant près de 50 ans, la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et qu'il reste un instrument multilatéral essentiel, qui contribue à la paix et à la sécurité internationales. Toutefois, l'accroissement des tensions aux niveaux mondial et régional risque de précipiter le monde dans une nouvelle course aux armements. Il est nécessaire d'inverser cette tendance. Le Portugal appelle à la préservation du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et souligne la nécessité de proroger le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et de négocier de nouvelles réductions des arsenaux nucléaires. Les conséquences catastrophiques et bien connues de l'emploi d'armes nucléaires doivent servir à renforcer la détermination de la communauté internationale à œuvrer en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires.

80. Si tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont tenus de s'efforcer d'atteindre cet objectif ultime, les États dotés d'armes nucléaires ont, en vertu de l'article VI du Traité, la responsabilité particulière d'éliminer complètement leurs arsenaux nucléaires. Le meilleur moyen d'assurer des progrès durables à cet égard est de mener un processus de réduction progressive des armes nucléaires tout en tenant compte des préoccupations légitimes en matière de sécurité nationale et internationale. Malgré la détérioration des conditions de sécurité sur le plan international, il est possible de prendre de nouvelles mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire qui contribueront à instaurer la confiance entre les États parties et à promouvoir la stabilité stratégique.

81. Il est nécessaire d'œuvrer collectivement pour assurer l'universalisation du Traité. L'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires constituent également des priorités. Il convient par ailleurs de prendre d'autres mesures pratiques, telles que la mise en place de mécanismes de vérification du désarmement nucléaire solides, l'universalisation du régime international de garanties en matière d'énergie nucléaire et la promotion d'une plus grande transparence et de mesures de réduction des risques. Il est également nécessaire de parvenir à la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne d'une manière vérifiable sur le plan international et d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Portugal encourage en outre toutes les parties à mettre en œuvre le Plan d'action global commun qui, comme l'a confirmé l'AIEA, se révèle efficace. La communauté internationale doit également continuer d'œuvrer à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

82. La présente séance et la Conférence d'examen de 2020 sont l'occasion de renforcer l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'adapter à son objectif. Le Portugal entend jouer un rôle constructif dans le renforcement du dialogue nécessaire pour instaurer la confiance et assurer le succès de la Conférence.

83. **M. Alrowaiei** (Bahreïn) rappelle que son pays, convaincu de l'importance d'atteindre les nobles objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a contribué, après avoir ratifié celui-ci en 1988, à l'action menée à l'échelle internationale en matière de désarmement en participant de manière effective et ouverte aux instances internationales et régionales. Bahreïn estime que l'acquisition, la mise au point et le stockage d'armes nucléaires constituent une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales et un obstacle à l'émergence d'un monde sûr pour tous. C'est pourquoi, il appuie le rôle central que joue le système de garanties de l'AIEA, qui revêt une importance cruciale s'agissant de renforcer la confiance mutuelle et de promouvoir les objectifs du Traité.

84. Tous les États jouissent du droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans de nombreux domaines, à condition qu'ils respectent les assurances de sécurité nucléaire et qu'ils ne menacent pas la paix et la sécurité internationales. Bahreïn attend avec intérêt le renforcement du partage de connaissances et du transfert de technologie entre les

États industrialisés et les États en développement, qui permettra de garantir la sûreté et la sécurité et de promouvoir la science et la technologie.

85. Malgré des efforts déployés de bonne foi, la Conférence d'examen de 2015 n'a pas réussi à adopter un document final. Il est donc impératif que les parties travaillent ensemble pour surmonter leurs différends et trouver un terrain d'entente et, ainsi, assurer le succès de la Conférence d'examen.

86. Bahreïn souligne qu'il importe de créer, conformément à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans la région. Il appelle également l'attention sur la décision 73/546 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a confié au Secrétaire général le soin de convoquer une conférence chargée de négocier un traité contraignant sur la création d'une telle zone. La Conférence d'examen de 2020 et la troisième session du Comité préparatoire doivent publier des conclusions constructives destinées à appuyer l'élimination des armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

87. **M. Mero** (République-Unie de Tanzanie) dit que seule l'élimination complète des armes nucléaires peut garantir qu'elles ne seront plus jamais utilisées dans le monde. C'est pourquoi son pays s'apprête à signer et à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui, loin de porter atteinte au Traité sur la non-prolifération, complète et renforce le régime de non-prolifération nucléaire. La République-Unie de Tanzanie est pleinement attachée aux objectifs du Traité sur la non-prolifération – comme en témoigne le fait qu'elle ait ratifié le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – et accorde la même importance à ses trois piliers.

88. La délégation tanzanienne appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords conclus entre les États de la région concernée, qui contribuent non seulement à renforcer la paix et la sécurité, mais aussi à instaurer la confiance entre les États. Il est urgent de créer une telle zone au Moyen-Orient. Notant la réticence des États dotés d'armes nucléaires à donner aux États ayant officiellement renoncé aux armes nucléaires l'assurance qu'ils n'utiliseront pas de telles armes contre eux ni ne menaceront de le faire, la délégation tanzanienne demande aux premiers de s'acquitter de leurs obligations et de conclure un accord juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives.

89. La République-Unie de Tanzanie réaffirme le droit inaliénable des États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Le contrôle des exportations de matières, d'équipements et de technologies, bien qu'obligatoire pour toute partie au Traité sur la non-prolifération, nuit injustement aux pays en développement et les empêche d'acquérir la science et les technologies utiles au développement de la technologie nucléaire.

90. Bien qu'elle ne soit pas membre de la Conférence du désarmement, la République-Unie de Tanzanie partage, sur de nombreuses questions, la frustration des États qui le sont. Il convient notamment, sans plus tarder, d'organiser des négociations sur une convention relative aux armes nucléaires, sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, sur les utilisations pacifiques de l'espace ainsi que sur les garanties de sécurité négatives. Il est également temps d'examiner les moyens de renforcer le caractère multilatéral des mécanismes de négociation. L'orateur conclut en se félicitant de la contribution qu'apporte l'AIEA aux questions de non-prolifération et de désarmement nucléaires grâce à son système de garanties et à ses activités de vérification ; l'Agence doit se voir offrir les ressources humaines et le soutien financier dont elle a besoin pour exercer ses fonctions.

91. **M^{me} Byrne Nason** (Irlande) signale que l'Irlande demeure pleinement déterminée à travailler avec tous les États parties pour accomplir des progrès à l'échelle des trois piliers du Traité sur la non-prolifération, mais qu'elle est consciente que la pertinence et l'efficacité futures du Traité dépendent de la mesure dans laquelle celui-ci permettra d'atteindre concrètement les objectifs qu'il sert. Le pilier relatif au désarmement n'a que trop longtemps été négligé, ce qui a eu pour effet d'affaiblir et de mettre en grand péril le Traité lui-même. Il est impératif que tous les États parties réaffirment leur attachement à l'article VI autant qu'à l'ensemble des résultats obtenus collectivement, par consensus. Cette réaffirmation doit être le point de départ, et non l'objectif final, du cycle d'examen de 2020.

92. La détérioration des conditions de sécurité sur le plan international ne doit pas faire obstacle aux progrès accomplis dans le domaine du désarmement, qui pourraient, quant à eux, contribuer à apaiser les tensions. Les États dotés d'armes nucléaires se doivent de répondre aux exigences de la communauté internationale, qui attend d'eux qu'ils réalisent des progrès concrets dans l'exécution des obligations juridiquement contraignantes leur incombant en matière

de désarmement, et de tout mettre en œuvre pour empêcher une nouvelle course aux armements.

93. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un instrument dynamique qu'il convient d'adapter si l'on veut relever les défis que présente un environnement international de plus en plus complexe et incertain. Le document de travail sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.44) met en lumière plusieurs questions qui n'ont jamais été examinées dans le cadre du Traité. De même, le document de travail sur les questions de genre (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.48) a introduit une nouvelle perspective et enrichi les débats. La délégation irlandaise encourage toutes les délégations à se départir d'une vision traditionnelle et unidimensionnelle de la sécurité liée aux armes nucléaires et à se pencher sur ces nouvelles questions de manière pragmatique et positive.

94. Un cadre juridique viable visant à éliminer totalement les armes nucléaires a finalement été mis en place par l'intermédiaire du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, que l'Irlande s'apprête à ratifier. Bien qu'un petit nombre d'États craignent que le nouveau traité n'affaiblisse le Traité sur la non-prolifération, l'Irlande est au contraire convaincue qu'il le renforce, dans la mesure où il réaffirme que le Traité constitue la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération. La délégation irlandaise invite tous les États parties au Traité sur la non-prolifération à aborder de manière constructive le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à dépasser la rhétorique hostile qui a récemment caractérisé une grande partie du débat sur le désarmement nucléaire. Ils doivent comprendre qu'ils partagent tous le même désir d'un monde exempt d'armes nucléaires, quelles que soient leurs divergences.

95. L'Irlande se félicite du programme de désarmement du Secrétaire général, intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », qui offre l'occasion de sortir de l'impasse et peut faciliter la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a fait part de son intention de défendre trois des mesures énoncées dans le programme, et notamment l'action n° 1, qui consiste à faciliter le dialogue sur le désarmement nucléaire.

96. La délégation irlandaise s'inquiète particulièrement de l'impasse qui entoure la mise en œuvre intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui n'a que trop tardé, et encouragera l'organisation, au cours de la présente session, de discussions informelles sur les moyens de réaliser des progrès. L'Irlande espère que des recommandations par

consensus destinées à la Conférence d'examen de 2020 pourront être adoptées à la présente session. La délégation prie instamment les États parties de veiller au minimum à régler toutes les questions de procédure en suspens pour ladite conférence, y compris la nomination de son Président désigné. Le peu de temps disponible en 2020 devra être consacré à un examen sérieux des préoccupations de fond, et non à des questions de procédure.

97. **M. Pham** Hai Anh (Viet Nam) dit que sa délégation continue d'appuyer le Traité sur la non-prolifération. Avec près de 15 000 têtes nucléaires dans le monde et suffisamment de matières fissiles pour en produire plus de 100 000 autres, la simple existence de ces armes représente une menace directe pour la paix dans le monde. Leur emploi, qu'il soit intentionnel, accidentel ou le résultat d'une erreur, ainsi que la menace de leur emploi, mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Toutefois, le Traité ne pourra continuer d'être la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires que s'il est appliqué dans son intégralité et de manière égale dans ses trois piliers. C'est en ce sens que le processus d'examen du Traité doit servir.

98. Le Traité a produit de nombreux résultats tangibles : la majorité des États, y compris le Viet Nam, ont rempli de nombreuses obligations en matière de non-prolifération et pris des mesures dans ce domaine, et le régime encadrant les applications sûres et sécurisées de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques a été renforcé. Il convient d'accomplir des progrès similaires en matière de désarmement nucléaire et de garanties de sécurité négatives pour les États non dotés d'armes nucléaires.

99. Le Viet Nam demande à tous les États et à la communauté internationale de s'associer pour renforcer le régime de non-prolifération en universalisant et en appliquant tous les accords pertinents, notamment ceux de l'AIEA, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité. Les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre immédiatement des mesures pour s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de l'article VI du Traité et donner des garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires. Le Viet Nam demande également aux États signataires du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de ratifier cet instrument important dans les plus brefs délais et invite les autres États à y adhérer.

100. Le droit des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être respecté, mais il doit également être exercé de manière sûre et transparente, en toute sécurité. Avec une vingtaine d'États, le Viet

Nam est partie à la quasi-totalité des traités internationaux relatifs aux garanties, à la sécurité et à la sûreté nucléaires, et appuie le rôle que joue l'AIEA dans ce domaine, en particulier les activités de coopération et d'appui technique qu'elle mène à l'échelle internationale. Il invite les autres États à adhérer aux conventions de l'Agence sur la sûreté nucléaire et sur la notification rapide et l'assistance en cas d'accident nucléaire. Comme d'autres pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, il demande également à tous les États dotés d'armes nucléaires d'adhérer dès que possible au Protocole se rapportant au Traité de Bangkok, pour en assurer l'application effective. La délégation vietnamienne réitère son soutien en faveur d'une participation active à la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, qui se tiendra dans le courant de l'année.

101. Le Viet Nam croit fermement en un monde exempt d'armes nucléaires et exhorte tous les pays à faire avancer le programme de non-prolifération et de désarmement en surmontant leurs différends et en reprenant les travaux de fond de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies.

102. **M. Bessedik** (Algérie) relève que si le Traité sur la non-prolifération a, dans une large mesure, réussi à restreindre la possession d'armes nucléaires à un petit nombre d'États, son objectif ultime – qui, lui, n'a pas encore été atteint – reste l'élimination totale de ces armes. Le Traité, pierre angulaire de l'édifice de la sécurité collective mondiale, doit être appliqué par les États dans son intégralité, ce qui inclut toutes les obligations liées au désarmement et à la non-prolifération.

103. Ces dernières années, rares sont les progrès qui ont été accomplis dans le domaine du désarmement nucléaire. Nonobstant les dispositions de l'article VI du Traité, et malgré les engagements pris et les promesses faites lors des conférences d'examen précédentes, y compris les 13 mesures concrètes en faveur du désarmement nucléaire adoptées à la Conférence d'examen de 2000 et le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, les armes nucléaires restent intégrées dans la doctrine militaire et la stratégie de sécurité de nombreux États, comme moyen de dissuasion. Les armes nucléaires ne peuvent être éliminées que par la ratification d'un traité interdisant leur utilisation, leur stockage et leur mise au point. Dans l'intervalle, les États dotés d'armes nucléaires doivent donner à ceux qui n'en sont pas dotés l'assurance

juridiquement contraignante qu'ils n'utiliseront pas ces armes contre eux ni ne menaceront de le faire.

104. L'Algérie a rapidement signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires – premier instrument international juridiquement contraignant du genre – adopté par l'Assemblée générale en 2017. Apportant une valeur ajoutée au droit existant dans le domaine du désarmement et le complète, ce traité appuiera les efforts déployés par de nombreux pays pour éliminer les armes nucléaires. Il importe également que chaque État ratifie le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait. L'Algérie est honorée d'avoir été choisie, avec l'Allemagne, pour présider la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui se tiendra à New York, en 2019.

105. Les dispositions du Traité sur la non-prolifération limitant la possession d'armes nucléaires aux cinq États parties dotés d'armes nucléaires se sont révélées efficaces ces dernières décennies, tout comme les procédures d'inspection et les garanties de l'AIEA. La non-prolifération relève de la responsabilité de tous les États, dotés ou non d'armes nucléaires, et constitue une étape fondamentale en vue d'éliminer complètement les arsenaux nucléaires. Les États non dotés d'armes nucléaires ne doivent pas se voir imposer d'obligations supplémentaires par rapport à celles qui sont clairement énoncées dans le Traité.

106. Outre qu'il aborde des questions de sécurité, le Traité favorise le développement et la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Conformément à son article IV, les États parties ont le droit inaliénable de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de mener des recherches dans ce domaine ; toute restriction au transfert de connaissances et d'équipements pertinents vers les pays en développement doit donc être levée.

107. Les zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde se sont révélées essentielles pour la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération, renforçant la paix, la sécurité et la stabilité régionales et internationales. L'Algérie s'inquiète, par conséquent, des obstacles qui continuent d'entraver l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Tous les acteurs doivent travailler de concert pour renforcer la crédibilité du Traité sur la non-prolifération en établissant le juste équilibre entre ses trois piliers et pour trouver des solutions novatrices aux immenses défis qui se posent en matière de désarmement et de non-prolifération. Une certaine volonté politique et une

certaines souplesses sont nécessaires pour élaborer des recommandations consensuelles et, ainsi, parvenir à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive.

108. **M. Koba** (Indonésie) constate qu'un déséquilibre persiste dans la mise en œuvre des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au détriment croissant du pilier relatif au désarmement. Les principaux États dotés d'armes nucléaires continuent de renforcer leurs programmes d'armement nucléaire et de leur accorder une importance croissante dans leurs doctrines militaires respectives, minant encore davantage la confiance dans la perspective de l'application de l'article VI du Traité. En ce qui concerne le pilier relatif aux utilisations pacifiques, le Comité préparatoire doit, à sa présente session, réaffirmer la validité de l'article IV pour veiller à ce qu'aucun État partie ne se voie restreint dans l'exercice de son droit de produire et d'utiliser l'énergie et les technologies nucléaires à des fins pacifiques et de mener des recherches dans ce domaine.

109. La dynamique s'est considérablement essoufflée à la Conférence d'examen de 2015. Les mécanismes de désarmement sont devenus politisés, comme en témoigne le fait que ni la Conférence du désarmement, ni la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies n'ont produit de résultats concrets, respectivement, depuis 1996 et 1999, alors que les questions de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ont de plus en plus eu besoin d'être mises aux voix à la Première Commission de l'Assemblée générale.

110. Au niveau bilatéral, il faut encore vérifier, de manière transparente, l'affirmation selon laquelle les deux plus grands États dotés d'armes nucléaires auraient démantelé des milliers d'armes nucléaires dans le cadre de leur accord stratégique bilatéral. Qui plus est, le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est actuellement paralysé, et le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques doit expirer en 2021, supprimant ainsi, pour la première fois depuis 1972, toutes les restrictions pesant sur les deux principaux arsenaux nucléaires. Cette situation a rendu difficile l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 et a également empêché de réaliser des progrès en matière de transparence et de renforcement de la confiance.

111. Dans un tel contexte, le respect constant par l'Iran du Plan d'action global commun, confirmé par 14 rapports de l'AIEA, est particulièrement apprécié. L'Indonésie fait pleinement confiance à l'Agence,

organisation crédible et compétente pour veiller à la vérification du désarmement nucléaire, et notamment à son indépendance, à son impartialité et à son professionnalisme. En outre, le succès de l'action menée en matière de non-prolifération passe nécessairement par l'application des garanties de l'AIEA. La délégation indonésienne demande à tous les États dotés d'armes nucléaires, y compris les États non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de placer leurs installations nucléaires sous le régime des garanties intégrales de l'AIEA.

112. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires constitue une avancée majeure dans l'action qui est menée au niveau mondial pour éliminer totalement ces armes. Il complète et renforce le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, aide à dissiper les inquiétudes concernant les conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation d'armes nucléaires, et constitue une mesure juridique efficace dans le cadre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. L'Indonésie continue également d'attacher de l'importance au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et appelle à son entrée en vigueur et à son universalisation dans les meilleurs délais. La délégation indonésienne espère que la conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur dudit instrument, qui doit se tenir dans le courant de l'année, produira des résultats concrets à cette fin.

113. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est un pas dans la bonne direction vers la réalisation des objectifs fixés en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. L'Indonésie appelle donc toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour convoquer la conférence, tant attendue, sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

114. **M. Al Frayan** (Arabie saoudite) indique que son pays, convaincu que la paix et la sécurité mondiales ne pourront être instaurées tant que les armes nucléaires existeront, a été l'un des premiers à signer le Traité sur la non-prolifération et l'accord de garanties généralisées de l'AIEA. Pierre angulaire du dispositif de non-prolifération et de désarmement, ce traité n'atteindra ses objectifs que s'il est ratifié par tous les États, et notamment si les États non signataires y adhèrent en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. L'Arabie saoudite demande à la communauté internationale de faire pression sur Israël, seul État non signataire dans la région du Moyen-Orient, pour qu'il ratifie le Traité, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, et qu'il place toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties généralisées de l'AIEA, conformément à la résolution [487 \(1981\)](#) du Conseil de sécurité.

115. La résolution de 1995 sur le Moyen-Orient fait partie intégrante des textes qui ont conduit à proroger le Traité pour une durée indéfinie et elle doit être appliquée jusqu'à ce que ses objectifs soient atteints. L'Arabie saoudite est préoccupée par le fait que les États dotés d'armes nucléaires ne respectent pas la résolution, dans laquelle les Parties appellent à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

116. L'Arabie saoudite accueille avec satisfaction l'adoption de la décision 73/546 par l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général est prié de convoquer une conférence visant à négocier un traité contraignant sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires selon les modalités librement arrêtées par les États de la région, et où il est établi que toutes les décisions de la conférence seront prises sur la base d'un consensus des États de la région. L'Arabie saoudite indique qu'il est nécessaire que les textes issus de la session en cours du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2020 favorisent la convocation d'une telle conférence et engage vivement tous les acteurs invités à la conférence à y participer.

117. Tous les États ont le droit fondamental d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sous le contrôle de l'AIEA et conformément à ses normes et ses pratiques. L'Arabie saoudite souscrit aux propositions tendant à faciliter le transfert de technologie, d'expertise et d'équipements liés à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, car un tel transfert sert les intérêts de la population et promeut le nucléaire comme source d'énergie respectueuse de l'environnement. L'Arabie saoudite exhorte également les pays chefs de file dans le domaine de l'énergie nucléaire à faciliter le transfert de technologie nucléaire vers les pays en développement.

118. L'Arabie saoudite a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire, considérant que l'énergie atomique doit être utilisée conformément aux normes de sécurité les plus strictes. Consciente des risques que présentent les réacteurs nucléaires, en particulier lorsque ceux-ci ne respectent pas les normes de sécurité, même lorsqu'ils sont utilisés à des fins pacifiques, l'Arabie saoudite est préoccupée par le réacteur nucléaire de Bouchehr en Iran, qui se trouve sur une faille géologique active située à seulement 200 kilomètres des côtes du golfe Arabe. Toute fuite radioactive représenterait une menace immédiate pour la qualité de l'air, les approvisionnements alimentaires et les installations de dessalement de l'eau de la région. L'Arabie saoudite espère que la communauté internationale, l'ONU et l'AIEA prieront l'Iran de

signer ladite convention et encourage l'Agence à faire rapport régulièrement sur la capacité des États de réagir en cas de fuites de réacteurs nucléaires.

119. La coopération entre l'AIEA et les États parties au Traité sur la non-prolifération est essentielle si l'on veut empêcher la prolifération du nucléaire. Les signataires doivent respecter les obligations que leur impose ledit Traité et les accords de garanties généralisées. Il est très préoccupant de voir l'Iran augmenter ses capacités nucléaires, notamment lorsqu'on connaît ses antécédents en matière de sabotage dans la région et son soutien à des groupes terroristes détenant des armes stratégiques et des missiles. L'Arabie saoudite espère que la communauté internationale sanctionnera davantage l'Iran, pour que les objectifs fondamentaux du Traité soient atteints et que la sécurité internationale soit renforcée.

120. **M. Hallak** (République arabe syrienne) rappelle que son pays a ratifié le Traité sur la non-prolifération en 1968 car il était convaincu que, dès lors qu'un État, notamment au Moyen-Orient, est en possession d'armes nucléaires, la paix et la sécurité internationales et régionales et, finalement, l'humanité, sont menacées. En outre, la Syrie s'est employée activement à demander la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. C'est dans ce sens que, lorsqu'elle siégeait au Conseil de sécurité en 2003, elle a soumis un projet de résolution. Cependant, cette initiative a été bloquée par les États-Unis, qui ont menacé d'exercer leur droit de veto pour qu'Israël puisse continuer à se soustraire à ses responsabilités internationales.

121. La mise au point, la modernisation et le stockage d'armes nucléaires, ainsi que la perspective que ces armes puissent être utilisées par un des États dotés d'armes nucléaires, font planer sur le monde une menace grandissante. Les États-Unis enfreignent l'article premier du Traité sur la non-prolifération en déployant des armes nucléaires sur les territoires de cinq pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et dans les eaux territoriales de six États, y compris la mer Méditerranée. Les États-Unis ont également manqué à leurs obligations en entamant une coopération nucléaire à tous les niveaux avec Israël, qui n'est pas partie au Traité, et en annonçant, après révision de leur position nucléaire, qu'ils comptaient développer, équiper et moderniser des centres d'expérimentations nucléaires. La Conférence d'examen de 2020 doit mettre fin à ces violations pour préserver la crédibilité du Traité sur la non-prolifération.

122. La résolution de 1995 sur le Moyen-Orient fait partie intégrante de l'ensemble des décisions et des résolutions qui ont conduit à la prorogation indéfinie du Traité. Alors que les pays de la région s'apprêtaient à prendre des mesures concrètes en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, Israël, bénéficiant du soutien inconditionnel de ses alliés – les États-Unis et d'autres pays occidentaux –, n'a jamais accepté de ratifier le Traité tant qu'État non doté d'armes nucléaires. La conférence sur la création de cette zone qui devait se tenir en 2012 n'a jamais eu lieu car les États-Unis ont empêché sa convocation, par égard pour Israël. En outre, l'adoption du projet du Document final de la Conférence d'examen de 2015 a été bloquée car le texte contenait des dispositions visant la mise en place de ladite zone. La délégation syrienne considère que la résolution de 1995 fait partie intégrante du Traité et demande qu'elle soit entièrement appliquée. Elle estime également que le Document final de la Conférence d'examen de 2010 n'a pas perdu de sa pertinence.

123. La Conférence d'examen de 2020 doit aboutir à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, à la ratification universelle du Traité, à l'ouverture immédiate de négociations sur l'établissement d'un instrument global sur les armes nucléaires et de négociations concernant un instrument universel juridiquement contraignant sur l'octroi de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires, à une approche équilibrée dans l'application des piliers « désarmement » et « non-prolifération » du Traité et à l'application des dispositions de l'article IV du Traité, qui réaffirme le droit inaliénable d'acquérir et d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination ou restriction.

124. **M. Necula** (Roumanie) relève qu'au cours des 50 dernières années, la sécurité a augmenté dans le monde et que le Traité sur la non-prolifération y a largement contribué en renforçant la paix, la stabilité et la sécurité internationales. Le Traité est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération des armes nucléaires et ses dispositions en la matière continuent d'indiquer la voie à suivre pour parvenir au désarmement nucléaire et à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La Roumanie réitère son engagement à faire respecter ledit Traité et à en préserver l'intégrité, et appelle toutes les parties à travailler ensemble pour le rendre universel et améliorer l'application de ses trois piliers, qui revêtent une même importance et se renforcent mutuellement.

125. Le Traité demeure le meilleur instrument pour faire aboutir les efforts menés à l'échelle internationale

en vue d'édifier un monde exempt d'armes nucléaires, conformément au principe d'une sécurité non diminuée pour tous. Si la coopération est essentielle, il faut également accorder l'attention nécessaire aux conditions de sécurité internationale. Pour obtenir des progrès réels et permanents en matière de désarmement, toutes les parties doivent œuvrer de concert à l'avènement de conditions de sécurité propices à la maîtrise des armements et au désarmement. Il faut parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires par des moyens efficaces, vérifiables et irréversibles, grâce à une approche progressive fondée sur des mesures pragmatiques et réalistes. Ces mesures doivent inclure l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

126. L'AIEA joue un rôle essentiel dans la non-prolifération des armes nucléaires. La Roumanie continuera de soutenir ses activités et de contribuer amplement et efficacement à ses travaux. Elle encourage tous les pays à répondre aux besoins de l'Agence de façon constructive et mutuellement bénéfique. La Roumanie, quant à elle, a redoublé d'efforts pour promouvoir l'universalisation, dans les plus brefs délais, de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel s'y rapportant. L'approche indépendante et professionnelle de l'Agence dans le contrôle et le suivi des engagements des États en matière de nucléaire mérite d'être soulignée et mieux soutenue.

127. La Roumanie croit en la force d'un multilatéralisme et d'une coopération internationale qui fonctionnent et reste fermement résolue à faire respecter et à appliquer intégralement la lettre et l'esprit des accords en vigueur en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Ces dernières années cependant, la construction de la sécurité internationale a été mise à rude épreuve. Avec ses alliés et ses partenaires, la Roumanie a alerté sur les manquements de la Fédération de Russie au Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire mais n'a reçu aucune réponse crédible et n'a constaté aucun signe de véritable transparence. La Roumanie appuie donc entièrement la décision prise par les États-Unis de cesser de se soumettre aux obligations que leur impose cet instrument. Elle prie la Fédération de Russie de respecter à nouveau, dans leur intégralité et de manière vérifiable, le Traité et les autres accords non moins importants liés à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. La Roumanie reste tout aussi préoccupée par la mise au point de programmes nucléaires et balistiques, estimant nécessaire que la République populaire démocratique de Corée prenne des mesures

concrètes et crédibles qui témoignent d'une véritable volonté politique de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible.

128. La délégation roumaine attend du Comité qu'il réaffirme la validité et l'importance du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 et qu'il prépare le terrain, lors de sa session en cours, pour que la Conférence d'examen de 2020 soit un succès.

129. **M. Callis** (Chili) dit que le Traité sur la non-prolifération est, en effet, le pilier du régime de non-prolifération et que, sans lui, la situation en matière de sécurité collective ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. La politique étrangère du Chili est fondée sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui suppose de nouer un dialogue multilatéral, démocratique et transparent à grande échelle pour conclure des accords globaux visant à parvenir au désarmement général et complet et à la non-prolifération de toutes armes de nature à frapper sans discrimination.

130. Le Comité préparatoire, à sa session en cours, doit finir de poser les fondations pour la Conférence d'examen de 2020, qui ne saurait se solder par un échec. Le Chili est d'avis que le document final et le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 doivent toujours être appliqués. Si la Conférence d'examen de 2020 est l'occasion de célébrer le cinquantenaire du Traité sur la non-prolifération, de réaffirmer qu'il reste pertinent et d'accomplir de véritables progrès vers la réalisation de ses objectifs, elle sera également la première conférence d'examen à être tenue depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La communauté internationale attend du Comité qu'il prenne des mesures concrètes pour que les engagements qu'il a librement contractés soient honorés.

131. Le Comité doit réaffirmer le droit inaliénable des États de mettre au point, de produire et d'utiliser l'énergie nucléaire sans discrimination ou inégalité de traitement, conformément aux articles premier, II, III et IV du Traité, et rappeler l'engagement pris par les États partie signataires de faciliter la participation à un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques, en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

132. Le Traité reste un outil efficace de non-prolifération. Le Chili fait partie d'une écrasante majorité d'États non dotés d'armes nucléaires qui honorent rigoureusement les obligations que leur impose le Traité. Il importe de plus en plus que les États dotés d'armes nucléaires fassent preuve de la même

responsabilité et s'acquittent de leurs obligations, non seulement en matière de transfert de technologie et de connaissances, mais aussi de progrès vers la réalisation du désarmement nucléaire. Depuis l'entrée en vigueur du Traité, le monde a évolué : en matière de désarmement nucléaire, des progrès ont pu être accomplis et de nouvelles approches envisagées. Ces avancées méritent d'être soulignées.

133. L'emploi ou menace d'emploi d'armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité et une violation du droit international, notamment du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies. La délégation chilienne exprime à nouveau sa profonde inquiétude quant à l'existence d'armes nucléaires et des conséquences humanitaires catastrophiques que pourraient engendrer l'emploi ou l'explosion de telles armes. Le Chili réaffirme qu'il est favorable à un arrêt de l'utilisation des armes nucléaires, quelles que soient les circonstances, ce qui ne peut être garanti sans l'interdiction de ces armes et leur élimination totale dans des délais clairement définis. L'orateur attire l'attention sur le grand nombre d'États à avoir adhéré au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, considéré d'emblée comme un instrument en mesure de compléter le Traité sur la non-prolifération, et de renforcer sa crédibilité et son application. La délégation chilienne continuera de chercher un terrain d'entente avec les pays qui souhaitent également interdire ce type d'armes, pour qu'ils adhèrent à leur tour au Traité ; elle est convaincue qu'ils le feront lorsqu'ils n'auront plus besoin d'avoir recours à la dissuasion nucléaire. L'interdiction des armes nucléaires est une étape essentielle vers l'élimination totale et irréversible de telles armes. Il est préoccupant de constater que les principaux États dotés d'armes nucléaires continuent de donner une place prépondérante à ces armes inhumaines dans leurs doctrines, leurs politiques de sécurité et leurs stratégies militaires.

134. Le représentant chilien réaffirme l'attachement de son pays à une participation constructive aux travaux du Comité préparatoire au cours de l'actuelle session, dans l'espoir qu'en alliant volonté politique des délégations et contribution des organisations de la société civile, on pourra accomplir des progrès vers la réalisation de ces objectifs communs. Il ne faut ménager aucun effort pour que la Conférence d'examen de 2020 soit couronnée de succès.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

135. **M. Eberhardt** (États-Unis d'Amérique), répondant aux déclarations faites par le représentant syrien, indique qu'il ne peut laisser passer ces accusations scandaleuses. Compte tenu de la politique nucléaire de

l'OTAN, l'affirmation selon laquelle les États-Unis violeraient l'article premier du Traité sur la non-prolifération est erronée. Les arrangements nucléaires de l'OTAN existaient avant le Traité et étaient largement connus avant son entrée en vigueur. Ils n'ont jamais représenté aucun problème pendant plus de quarante ans, jusqu'au jour où un État partie a cherché par tous les moyens à détourner l'attention de ses mauvais agissements ; c'est ce que la Syrie semble actuellement tenter de faire. Concernant l'accusation sidérante selon laquelle les États-Unis appellent, dans leur révision de la position nucléaire, à la création de centres d'expérimentations nucléaires, l'orateur ne comprend pas de quoi il est question. Les États-Unis n'ont pas procédé à des essais nucléaires depuis les années 90 et si une société libre, transparente et démocratique comme la société américaine le faisait, tout le monde serait au courant. Par ailleurs, il est presque risible d'entendre un État qui utilise des armes de destruction massive (les armes chimiques) contre sa propre population appeler à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de telles armes. Qui plus est, la Syrie continue de violer les garanties de l'AIEA et refuse de coopérer avec l'Agence pour trouver une solution.

136. **M. Hallak** (République arabe syrienne) trouve surprenant que le seul État partie au Traité sur la non-prolifération à avoir utilisé des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive saisisse l'occasion offerte par la présente réunion pour soulever la question des armes chimiques. Néanmoins, maintenant que le représentant des États-Unis a abordé le sujet, peut-être souhaitera-t-il faire part au Comité des 25 laboratoires d'armements dirigés par son pays hors de son territoire ?

137. Quant à la question d'une éventuelle zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, la République arabe syrienne, lors de son mandat au Conseil de sécurité en 2003, a proposé un projet de résolution dans ce sens. Cette proposition a fini aux oubliettes car les États-Unis ont menacé d'y opposer leur droit de veto. Le principal adversaire à la création d'une telle zone est Israël, soutenu par une poignée d'États, en particulier les États-Unis d'Amérique. Ces derniers collaborent étroitement avec Israël dans tous les domaines et, notamment, dans celui du nucléaire, procédant à un échange d'expertise et de matériel nucléaire avec ce pays. Ils enfreignent donc l'article premier du Traité.

138. En ce qui concerne l'AIEA, les autorités syriennes ont coopéré avec l'Agence, en dehors de l'accord de garanties, et ont autorisé l'inspection des sites concernés. La question qu'il convient de se poser ici

c'est pourquoi Israël refuse de coopérer avec l'AIEA et pourquoi il refuse de fournir toute information concernant le type de munitions utilisées lors de son attaque contre l'installation militaire de Deïr el-Zor en septembre 2007. La délégation syrienne souhaite également savoir pourquoi les États-Unis ont refusé de diffuser les images satellitaires de cette attaque.

139. **M. Eberhardt** (États-Unis d'Amérique) rétorque que l'affirmation du représentant syrien relative aux échanges dans le domaine du nucléaire entre son pays et Israël est fausse. Toutefois, il est vrai que les États-Unis soutiennent Israël. Ils ont choisi de le faire car c'est un pays solide, une démocratie dynamique et une lueur d'espoir dans la région. Le jour où le régime syrien parviendra à atteindre ce niveau de démocratie, alors il sera envisageable de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

140. **M. Haallak** (République arabe syrienne) relève que le représentant des États-Unis vient juste de confirmer que son pays coopère avec Israël. Cette violation du Traité sur la non-prolifération devra être dûment notée. Concernant le site de Deïr el-Zor, l'orateur donne lecture d'un passage du livre écrit par l'ancien directeur général de l'AEIA, Mohamed ElBaradei, qui traite de l'hypocrisie d'Israël quant au bombardement de ce site. Le directeur général de l'AIEA de l'époque avait appelé tout pays détenant des informations sur la nature de l'installation nucléaire à les communiquer, comme il y était tenu, à l'Agence ; or, aucun pays ne l'a fait.

141. Les États-Unis, quant à eux, violent de nombreux traités internationaux sur les armes, y compris le Traité en discussion et le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Il faut garder ce fait à l'esprit lorsque le représentant de ce pays fait référence aux « mauvais agissements » de la République arabe syrienne.

La séance est levée à 17 h 55.